



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Clichy, le lundi 23 décembre 2024

À l'attention de Monsieur le Premier Ministre, Madame et Messieurs les Ministres *des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, du Travail et de l'emploi, de la Transformation de la fonction publique.*

PRÉAVIS NATIONAL DE GRÈVE

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2512-5 du Code du travail et à l'article 10 de la loi du 13 Juillet 1983 relatifs aux modalités de grève dans les services publics, le SNPMNS a décidé de rédiger un préavis de grève, reconductible, qui court de 0h à 24h pour les journées du 4 janvier, 5 janvier, 6 janvier, 7 janvier, 8 janvier, 9 janvier, 10 janvier, 11 janvier, 12 janvier, 13 janvier, 14 janvier, 15 janvier, 16 janvier, 17 janvier, 18 janvier, 19 janvier, 20 janvier, 21 janvier, 22 janvier, 23 janvier, 24 janvier, 25 janvier, 26 janvier, 27 janvier, 28 janvier, 29 janvier, 30 janvier, 31 janvier, 1^{er} février, 2 février, 3 février, 4 février, 5 février, 6 février, 7 février, 8 février, 9 février, 10 février, 11 février, 12 février, 13 février, 14 février, 15 février, 16 février, 17 février, 18 février, 19 février, 20 février, 21 février, 22 février, 23 février, 24 février, 25 février, 26 février, 27 février, 28 février, 1^{er} mars, 2 mars, 3 mars, 4 mars, 5 mars, 6 mars, 7 mars, 8 mars, 9 mars, 10 mars, 11 mars, 12 mars, 13 mars, 14 mars, 15 mars, 16 mars, 17 mars, 18 mars, 19 mars, 20 mars, 21 mars, 22 mars, 23 mars, 24 mars, 25 mars, 26 mars, 27 mars, 28 mars, 29 mars, 30 mars, 31 mars 2024.

Ce préavis couvre l'ensemble du personnel du secteur public et privé, tous statuts confondus, relevant du champ de syndicalisation de nos organisations syndicales. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir considérer la présente comme valant de préavis de grève, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval des jours précités pour les personnes travaillant en horaires décalés.

Nous revendiquons la reconnaissance de la pénibilité en lien avec les maladies professionnelles par une retraite anticipée des maîtres-nageurs sauveteurs au regard des conditions de travail en piscine (chlore, bruit, chaleur humide, station debout, horaires atypiques, nuisance sonore des bassins qui provoquent une perte de l'audition, maladies de la peau liées à l'activité professionnelle...).

Nous revendiquons une revalorisation des conditions de travail prenant en compte cette pénibilité et permettant un meilleur suivi de la santé des professionnels MNS, une augmentation du salaire à hauteur de 2000€ nets minimum, une remise à niveau des établissements vétustes et de leur système de ventilation.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, Madame et Messieurs les Ministres, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNPMNS et par délégation,
La Secrétaire Générale
Claire LEGER

